

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le jeudi seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 9 décembre 2004, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES, Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

ABSENT : Michel COLLET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jacqueline MONSIMIER (pouvoir à Corinne DUBOS), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Isabelle MARTIN-PARIS), Alain BREUIL (pouvoir à Michel FISCHER), Pascal MERLE (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2004.

Délibération n° 04.174: RESSOURCES HUMAINES: Approbation des modalités de réorganisation du temps de travail

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées l'ensemble des dispositions relatives à la réorganisation du temps de travail des agents communaux.

= Arrivée de Monsieur Moussaoui à 19 heures 30 =

Délibération n° 04.175: RESSOURCES HUMAINES: Refonte du régime indemnitaire - Modalités d'attribution de la deuxième part et sujétions spéciales (complément à la délibération n° 03.189 du 13/12/03)

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté l'ensemble du dispositif relatif aux critères et modalités d'attribution de la deuxième part et sujétions spéciales du régime indemnitaire ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2004.

Délibération n° 04.176: RESSOURCES HUMAINES: Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 1er janvier 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2005 (transformation de quatre postes d'agent administratif en postes d'adjoint administratif) ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2005, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 04.177: AFFAIRES FINANCIERES: Débat sur les orientations budgétaires 2005

Après la présentation par Madame le Maire des grandes orientations et priorités pour 2005 puis un exposé technique par Monsieur Vautel, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 04.178: AFFAIRES FINANCIERES: Suppression du budget annexe "Gestion du portique"

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal DECIDE la suppression du budget annexe "Gestion du portique" au 31 décembre 2004 ; CLOT les opérations comptables budgétaires à la fin de l'exercice comptable 2004 ; REPRENDE l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal ; DIT que les soldes déficitaires ou excédentaires seront repris au budget principal ; AUTORISE Madame le Maire à effectuer cette démarche auprès du Trésorier et à signer tout document relatif aux écritures comptables nécessaires à l'opération.

Délibération n° 04.179: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal et budgets annexes "Usines-relais" et "Diffusion culturelle" - Décision modificative n° 4 pour 2004

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 4 du

budget principal pour 2004 (budget principal : 482.564,23€ en section de fonctionnement et 6.007.869,05 € en section d'investissement ; budget annexe "Usines-relais" : 1.000€ en section d'investissement ; budget annexe "Diffusion culturelle" : 10.000€ en section de fonctionnement).

Délibération n° 04.180: AFFAIRES FINANCIERES: Acomptes sur les subventions 2005 - Autorisation budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE des acomptes sur les subventions de fonctionnement 2005, représentant en moyenne un tiers du montant attribué au budget primitif 2004, qui peuvent être versées en fonction des situations de trésorerie aux associations "Saint-Priest Lutte" (3.167 €), Centre social de L'Olivier (53.366 €), Centre social Louis Braille (47.666 €) et A.S.P.I.E. (27.066 €) ; DECIDE d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2005 au C.C.A.S. de Saint-Priest, à hauteur d'un douzième du montant attribué au budget primitif 2004, soit un acompte de 125.515 € ; DIT que ces acomptes seront versés en janvier 2005, au titre de l'exercice 2005, et seront à valoir sur le montant de subvention définitivement arrêté par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2005 ; ACCEPTE l'autorisation budgétaire qui en résulte pour 2005, à hauteur de 256.780€ ; DIT que ces acomptes sur subventions seront imputés à l'article 6574 pour les associations et à l'article 65736 pour le C.C.A.S. de Saint-Priest.

Délibération n° 04.181: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal de la Ville - Autorisation de mandatement anticipé pour certaines opérations relatives au programme d'investissement 2005

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE le programme d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits 2005 d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits de dépense hors dette du budget 2004, soit 4.491.000€ selon la liste présentée.

Délibération n° 04.182: AFFAIRES FINANCIERES: Reprise en gestion directe des appartements concernés par le bail à réhabilitation avec l'OPHLM - Compensations financières

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, concernant les appartements des Alpes sous bail à réhabilitation avec l'OPHLM, AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rompre le bail auprès de l'OPHLM et à signer l'avenant de clôture ; DECIDE le versement d'une compensation financière de 205.000 € à l'OPHLM (imputé à l'article 6188) ; DIT que la Ville reprend en gestion les appartements concernés, perçoit les loyers et charges (imputés aux articles 752 et 70878) ; REPREND les conventions APL et S'ENGAGE à ne pas pratiquer de hausse de loyers jusqu'au relogement des locataires en place.

Délibération n° 04.183: AFFAIRES FINANCIERES: Protocole d'accord avec la Sté "Neuf Telecom"

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de régler définitivement des problèmes de facturation, AUTORISE la signature d'un protocole transactionnel à intervenir entre la Sté "Neuf Telecom" et la Ville de Saint-Priest ; DIT que la dépense correspondante (ramenée de 84.078,20 € à 70.000 €) sera imputée à l'article 6262 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 04.184: AFFAIRES FINANCIERES: Indemnité de conseil allouée au Trésorier principal de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ; ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % ; DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Christian Bouchard, Receveur municipal ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget.

Délibération n° 04.185: AFFAIRES FINANCIERES: Abandon de la fiscalisation des participations syndicales

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'abandonner la méthode dite de "fiscalisation" des participations de la Ville de Saint-Priest aux syndicats intercommunaux suivants: Assicable, SIGRE, SIGERLY, Domaine de Rajat et SIVOM de l'Accueil ; DECIDE d'inscrire en charge du budget 2005 lesdites participations syndicales conformément aux dispositions de l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 04.186: ELECTIONS ET NOMINATIONS: Désignation des représentants de la Commune au sein de certains organismes extérieurs (suite à vacance de sièges après démission de Madame Demontes)

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder par vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité (par 34 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 8), DESIGNE pour représenter la Commune au sein des organismes suivantes :

- Association "Estime" : *titulaires* : Mrs. Nicolino, Moussaoui.
- Centre social La Carnière : *titulaires* : MM. Chavagne, Veyron ; *suppléant* : Mme Rouvière.
- Centre social L'Olivier : *titulaires* : MM. Chavagne, Nicolino ; *suppléant* : M. Veyron.
- Centre social Louis Braille : *titulaires* : MM. Chavagne, Veyron ; *suppléant* : Mme Jeger.
- M.J.C. : *titulaires* : Mmes Chavagne, Morales, Rouvière ; *suppléants* : MM. Basson, Dubos, Gadeau.
- M.L.R.S.E. : *titulaires* : Mrs. Nicolino, Mangerest.

- **UNI-EST** : *titulaire* : M. Nicolino ; *suppléant* : M. Moussaoui.
- **Commission d'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon** : *titulaire* : M. Pacalon ; *suppléants* : MM. Frey, Basson.

Délibération n° 04.187: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 40 rue George Sand

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 40 rue George Sand et appartenant aux conjoints Kurnali, au prix de 68.000 € (dont 2.000 € de mobilier et hors frais d'agence de 5.000 € à charge du vendeur) compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 68.000 € dont 2.000 € de mobilier, et aux frais de notaire, estimés à 3.000 €, seront imputées à l'article 238, fonction 71.

Délibération n° 04.188: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée CS 108 sise 17 avenue de la Gare

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CS 108 sise 17 avenue de la Gare et appartenant à Monsieur et Madame Martinez, au prix de 330.000 € compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 330.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 10.000 €, seront imputées à l'article 2132, fonction 71.

Délibération n° 04.189: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée DN 51 sise rue Aristide Briand

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée DN 51 sise rue Aristide Briand et appartenant aux conjoints Gayet, au prix de 330.000 € compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 330.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 10.000 €, seront imputées à l'article 2111, fonction 824.

Délibération n° 04.190: URBANISME ET HABITAT: Cession à l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" des propriétés bâties cadastrées CW 171 et 170 sises 15 et 17 bd. François Reymond

A la majorité (par 34 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" des propriétés communales CW 171 (416 m²) et CW 170 (351 m²) sises 15 et 17 bd. François Reymond, au prix de 240.000 € compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre document y relatif ; AUTORISE l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" à déposer avant la signature de

l'acte définitif les permis de démolir et de construire pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 04.191: URBANISME ET HABITAT: Cession à l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" des parcelles DH 150 et 151 sises avenue Jean Jaurès

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" des parcelles communales DH 150 (69 m_) et DH 151 (130 m_) sises avenue Jean Jaurès, à l'euro symbolique, prix compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre document y relatif ; DIT que la totalité des frais de notaire seront à la charge de l'Office ; DIT que la recette relative à cette cession (1 euro symbolique) sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 04.192: URBANISME ET HABITAT: Cession à l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" de la parcelle bâtie BH 177 sise 25 rue Jules Verne

A la majorité (par 34 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" de l'immeuble situé 25 rue Jules Verne et cadastré BH 177 (1.139 m_) au prix de 173.000 € conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre document y relatif ; AUTORISE l'Office Public Communautaire "Porte des Alpes Habitat" à déposer avant la signature de l'acte définitif les permis de démolir et de construire pour la réalisation d'un programme de logement locatif social avec locaux d'activités en rez-de-chaussée ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 04.193: LOGEMENT: Plan de sauvegarde - Approbation des avenants n° 1 aux conventions du Plan de sauvegarde pour les copropriétés Alpes, Beauséjour et Ermitage

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE, pour le volet "réhabilitation", les avenants n° 1 aux conventions du Plan de sauvegarde pour les copropriétés Alpes, Beauséjour et Ermitage ; AUTORISE Madame le Maire à signer ces avenants et tous documents y afférents; DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6572 du budget en cours.

Délibération n° 04.194: LOGEMENT: ORU - Copropriété des Alpes bâtiments A et B - Dispositif de relogement - Prise en charge des frais de relogement (modification de la délibération du 29/4/04) - Validation du dispositif

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain concernant les bâtiments A et B de la copropriété des Alpes, APPROUVE tel que présenté l'ensemble du dispositif de relogement (déménagement, aide à l'accession, échange) ; AUTORISE Madame le Maire à

signer les arrêtés attributifs de subvention et tous documents y afférents ; DIT que les dépenses seront imputées, aux budgets 2005 et suivants, à l'article 611 pour la prestation de déménagement, à l'article 6572 pour l'aide à l'accession et aux travaux, et à l'article 2132 pour les frais de notaire ; SOLLICITE tous les partenaires de l'ORU pour l'obtention de participations venant en déduction du mécanisme de prime à l'accession en charge de la Ville.

Délibération n° 04.195: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Avenants relatifs à divers marchés publics - Modification des clauses de variation de prix suite au changement de réglementation (disparition des indices Produits et Services Divers)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu du changement de réglementation concernant la formule de révision des prix (disparition des indices PSD), AUTORISE Madame le Maire à signer, relativement à l'ensemble des marchés présentés, chacun des avenants modifiant la clause de variation de prix.

Délibération n° 04.196: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres - Modification de la délibération n° 04.150 - Autorisation de signature des marchés

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents (en outre : modification de la délibération n° 04.150 du 7 octobre 2004 : estimation globale annuelle de l'opération «impression du bulletin municipal "Couleurs de Saint-Priest" pour trois ans» portée de 85.000 € HT à 97.000 € HT ; vote d'une autorisation budgétaire de 97.000 € HT pour chacune des trois années d'exécution du marché).

Délibération n° 04.197: EMPLOI ET INSERTION: Convention d'objectifs et de moyens avec l'A.S.P.I.E.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la convention d'objectifs pour les années 2005 à 2007 avec l'A.S.P.I.E. ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 sous réserve du vote du budget 2005.

Délibération n° 04.198: EMPLOI ET INSERTION: Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rhône Sud Est

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la convention d'objectifs pour les années 2005 à 2007 avec la Mission Locale Rhône Sud Est ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 sous réserve du vote du budget 2005.

Délibération n° 04.199: EMPLOI ET INSERTION: Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec le centre social Louis Braille

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le centre social Louis Braille, dans le cadre de l'aide au financement d'activité pour une durée d'un an renouvelable ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation de l'emploi créé ; FIXE le montant maximum de la somme conventionnée à hauteur de 2.287 € par poste, étant entendu que cette somme sera régularisée au prorata temporis des états de présence pour tenir compte des interruptions dans l'occupation du poste pendant la période couverte par la convention précédente ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574, fonction 90, du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 04.200: EMPLOI ET INSERTION: Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec l'association "Saint-Priest Lutte"

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association "Saint-Priest Lutte", dans le cadre de l'aide au financement d'activités pour l'emploi des jeunes ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation de l'emploi créé ; FIXE le montant maximum de la somme conventionnée à hauteur de 2.287 €, étant entendu que cette somme sera régularisée au prorata temporis des états de présence pour tenir compte des interruptions dans l'occupation du poste pendant la période couverte par la convention précédente ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574, fonction 90, du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 04.201: EMPLOI ET INSERTION: Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec le Club Pongiste de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Club Pongiste de Saint-Priest, dans le cadre de l'aide au financement d'activités pour l'emploi des jeunes ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation de l'emploi créé ; FIXE le montant maximum de la somme conventionnée à hauteur de 2.287 €, étant entendu que cette somme sera régularisée au prorata temporis des états de présence pour tenir compte des interruptions dans l'occupation du poste pendant la période couverte par la convention précédente ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574, fonction 90, du budget de l'exercice en cours.

= Départ de Monsieur Guyon à 21 heures 45 =

Délibération n° 04.202: EDUCATION: Contrat Enfance 2004-2008 avec la CAF de Lyon

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des dispositions du schéma de développement de la politique municipale en direction de la petite enfance ; AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Enfance 2004-2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon.

Délibération n° 04.203: AFFAIRES SPORTIVES: Convention d'objectifs et de moyens avec l'A.S.S.P.

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOUTIENT l'action de l'A.S.S.P. par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, telle que présentée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005, étant entendu qu'une nouvelle convention sera élaborée lors de la création de la Société Anonyme de Sport Professionnel (S.A.S.P.) ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574, fonction 415, du budget 2005.

Délibération n° 04.204: AFFAIRES SPORTIVES: Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec le S.A.L. Natation, le S.A.L. Rugby, le Tennis Club et "Saint-Priest Hand-Ball"

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOUTIENT l'action du S.A.L. Natation, du S.A.L. Rugby, du Tennis Club et de "Saint-Priest Hand-Ball" par le biais de conventions d'objectifs et de moyens, telles que présentées, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005, étant entendu qu'une nouvelle convention sera élaborée au moins trois mois avant l'échéance ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions : FIXE annuellement, dans le cadre de la préparation budgétaire, le montant du concours financier que la Ville décidera d'apporter à chaque association en fonction de ses moyens ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574, fonction 415.

Délibération n° 04.205: VIE ASSOCIATIVE: Conventions d'objectifs et de moyens avec le centre social Louis Braille, le centre socio-culturel La Carnière et la MJC Jean Cocteau : avenants de renouvellement - Convention de partenariat "Vie des quartiers" : avenant de prolongation

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal PROROGE les conventions d'objectifs et de moyens avec le centre social Louis Braille, le centre socio-culturel La Carnière et la MJC Jean Cocteau dans les mêmes termes et les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour une durée d'une année ; PROLONGE pour une durée maximum de trois mois la convention de partenariat "Vie des quartiers" avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange ; AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants afférents tels que présentés.

Délibération n° 04.206: VIE ASSOCIATIVE: Téléthon 2004 - Gratuité de la mise à disposition de la piscine du Clairon pour l'Amicale Laïque Natation les 3 et 4 décembre 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE la mise à disposition gratuite de la piscine du Clairon à l'Amicale Laïque Natation les 3 et 4 décembre 2004 dans le cadre de l'opération "Téléthon 2004".

**Délibération n° 04.207: VIE ASSOCIATIVE: Mise à disposition de la salle
Mosaïque pour l'Office Municipal des Sports le 4/2/2005 - Octroi de la gratuité à
titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'Office Municipal des Sports, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque et de la sonorisation le 4 février 2005.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,